

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES

-----

Service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques

-----

Sous-direction de la gestion des carrières

-----

Bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé - DGRH C2-1 / SLP

☎ : 72, rue Regnault - 75243 Paris cedex 13 - ☎ : 01. 55. 55. 39. 20

**Le ministre de l'éducation nationale,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et notamment son article 24 ;

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale des attachés d'administration de l'Etat, en sa séance du 5 juillet 2018 ;

ARRETE

**Article 1er** : Les attachés d'administration hors classe dont les noms suivent sont inscrits, au titre de l'année 2018, au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe.

Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

Ordre	Civilité	NOM	PRENOM
1	MM	DESSAGNES	LYDIE
2	MM	KERNEIS	DANIELE
3	MM	PRESSOUYRE	CAROLINE
4	M.	WALLIANG	PHILIPPE
5	M.	BOYER	CHRISTIAN
6	M.	FERRE	JEAN-PIERRE
7	M.	LASHERMES	PHILIPPE
8	MM	BOLUIX	MARTINE
9	MM	PERRAYON	NADINE
10	M.	BOEUF	JEAN MARC
11	MM	PUJOL D ANDREBO	FRANCOISE
12	M.	PIERRE	THIBAUT
13	M.	FOREST	GILLES
14	MM	LAPLANTE	SYLVIE
15	M.	VALLERY	CLAUDE
16	M.	COMTE	DAVID-OLIVIER
17	MM	CHAZAL	ISABELLE
18	MM	PINSET	VALERIE
19	M.	MULLER	FREDERIC
20	M.	PAILLET	PHILIPPE
21	MM	CATHERINE	VIRGINIE
22	MM	BRIEAU	CECILE

23	M.	DIAZ	PHILIPPE
24	MM	BENEZIT	VALERIE
25	MM	LEGRAND	FRANCOISE
26	M.	DUMONT	JEAN MICHEL
27	M.	QUENTEL	JEAN-MARIE
28	M.	GAUTIER	STEPHANE
29	MM	LEFRANC	MICHELE
30	MM	PILI	BEATRICE
31	M.	PINARD	CHRISTIAN
32	MM	FADIGA	GABRIELLE
33	MM	TRIBOULAT	MARIE CHRISTINE
34	M.	MATHURIN	LAWRENCE
35	MM	PAILLER	NADINE
36	M.	BOUETTE	PATRICK
36	M.	CAILLIER	THIERRY
36	M.	CARSALADE	FRANCIS
36	M.	LE BRIS	DOMINIQUE
36	MM	MALAPERT ROBICHON	MARIE-HELENE
36	M.	POLARD	ERWAN
42	MM	BONHOMME	DANIELLE
43	M.	JACHIMIAK	DOMINIQUE
44	MM	FINEZ	LILIANE
45	M.	NEGRIER	PHILIPPE
46	M.	MOZZICONACCI	DOMINIQUE
47	MM	LAHITTE-LOUSTAU	MARIANNE
48	M.	NEGREL	JEAN-PAUL
49	M.	RAMILLIEN	SERGE
50	M.	NGUYEN	WILLIAM
51	MM	BRENET	VERONIQUE

Fait, le 17 juillet 2018

Le chef du bureau des personnels administratifs,  
techniques, sociaux et de santé



Arnaud LEDUC

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*.

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger